

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1 rue de la Croix St-Claude  
02490 MAISSEMY  
<https://www.mairie-maissemy.fr>



Mesdames et Messieurs  
Les Conseillers Municipaux

Maissemy, le 24 février 2023

Objet : Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Lundi 06 mars 2023 à 17h00**

L'ordre du jour sera le suivant :

- ✓ Vote du compte de gestion 2022
- ✓ Vote du compte administratif 2022
- ✓ Affectation du résultat 2022
- ✓ Vote du budget primitif 2023
- ✓ Vote des 3 taxes
- ✓ Vote des subventions 2023
- ✓ Vote du taux de la taxe d'aménagement
- ✓ Avenant au contrat de location de la salle polyvalente pour les « food-trucks » et véhicules traiteurs
- ✓ Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs,  
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Régine MICHAUT  
Maire de MAISSEMY



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aisne  
Arrondissement de Saint-Quentin  
Commune de Maissemy



## COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-sept heures, les participants du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Madame le Maire, adressée le 24/02/2023, conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** Régine MICHAUT, Maire

**Présents :** Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Karine POURPLANCHE, Gaëtan HOUSSIN

**Mandat de procuration :**

**Absents :** Freddy LAMOUREUX, Hubert DELALIEU

Nombre de Conseillers en exercice	9
Participants présents	7
Absents ayant donné mandat de procuration	0
Absents	2
Votants	7

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FATOUX Viviane est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Mme MICHAUT ouvre la séance à 17h00 : chacun ayant reçu par mail le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février 2023, les Elus et les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité le compte-rendu et apposent leur signature sur le registre.

Mme MICHAUT propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ✓ délibération pour l'application de la fongibilité des crédits
- ✓ délibération pour la vente du numéro de la hutte.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité (7 voix pour).

Monsieur LANSIAUX, Conseiller aux Décideurs Locaux, ayant été précédemment autorisé à participer au Conseil Municipal du budget 2023, Madame MICHAUT lui laisse le soin de présenter le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022, l'affectation des résultats, l'application de la fongibilité des crédits ainsi que la présentation du budget primitif 2023.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LA TRESORERIE**

Le compte de gestion de la trésorerie est identique au compte administratif de la Mairie.  
Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (7 voix pour).

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ETABLI EN MAIRIE**

M. LANSIAUX rappelle que l'année 2022 a été marquée par des hausses conséquentes imprévues (le point d'indice qui a augmenté de 3,5 %, les dépenses d'énergie...).

Le compte administratif est adopté à l'unanimité (7 voix pour).

### **AFFECTATIONS DU RESULTAT 2022**

- L'excédent de fonctionnement pour 2022 s'élève à 67 239,53 €.
- Le déficit d'investissement pour 2022 s'élève à 8 152,10 €.
- Le compte 1068 investissement recette s'élève à 8 152,10 €.
- L'affectation à l'excédent reporté compte 002 s'élève à 59 087,43 €.

Le Conseil Municipal adopte ces affectations à l'unanimité (7 voix pour).

### **DELIBERATION APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions ; offrant une plus grande marge des manœuvres et une souplesse budgétaire aux gestionnaires ; notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-20 du conseil municipal en date du 26/08/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT : « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre  Pour

MAISEMY  
 DELIBERATION  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
 SUR LE COMPTE DE GESTION  
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS  
 2022

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre  Pour

Le... 06/03/23... réuni sous la présidence (1) de M. BOICHARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BOICHARD après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Date de la convocation... 24 février 2023... à 17 heures...  
 Séance du... 06/03/23... après s'être fait

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		127 371,82 €
Part affectée à investiss	18 415,67 €	
Opérations de l'exercice	172 404,68 €	130 688,06 €
Totaux	190 820,35 €	258 059,88 €
Résultat de clôture		67 239,53 €

Besoin de financement  
 Excédent de financement:

Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement  
 Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
18 415,67 €	
21 056,27 €	31 319,84 €
39 471,94 €	31 319,84 €
8 152,10 €	
8 152,10 €	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
 Sous-Prefecture de  
 le

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	108 956,15 €
18 415,67 €	0,00 €
193 460,95 €	162 007,90 €
175 045,28 €	270 964,05 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement ou bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement:

8 152,10 € au compte 1068 (recette d'investissement)  
59 087,43 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M.M.

Pour expédition conforme,  
 Le Président (lors du vote du compte administratif),



Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. LANSIAUX apporte quelques précisions sur les chiffres :

- fonctionnement dépenses :  
volonté d'augmenter le crédit de dépenses du personnel au chapitre 12 ainsi que le crédit des dépenses générales au chapitre 11 pour l'énergie, tout en précisant que MAISSEMY serait éligible au « bouclier tarifaire » pour l'énergie
- investissement dépenses :  
des dépenses sont prévues pour une aire de jeux d'enfants ainsi que pour la sécurisation de l'église, pour ces 2 projets des demandes de subvention ont été faites
- fonctionnement recettes :  
hausse des bases de fiscalité foncière de 7,1 % au chapitre 73  
les dotations de l'Etat au chapitre 74 restent stables, voire vont augmenter  
la vente du numéro de la hutte au chapitre 75
- investissement recettes :  
les demandes de subvention qui ont été faites apparaissent.

M. LANSIAUX rappelle que le budget doit être équilibré :

- ✓ Investissement dépenses / investissement recettes => à 54 192,79 € pour 2023
- ✓ Fonctionnement dépenses / fonctionnement recettes => à 199 219,43 € pour 2023.

Le Conseil Municipal adopte ce budget primitif 2023 à l'unanimité (7 voix pour).

### **VOTE DES 3 TAXES**

Nous ne pouvons voter ces taxes aujourd'hui, nous n'avons pas encore reçu les éléments : il faut attendre l'état 1259 que nous devrions avoir à partir de la mi mars 2023.

A noter que cette année, il y a une nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

Madame MICHAUT propose de reconduire la même somme que l'année dernière = 300 € à Maissemy en fête, cette somme servira pour Pâques, la brocante, Noël et ce dans le but d'animer le village.

Le Conseil Municipal accepte cette somme de 300 € à l'unanimité (7 voix pour).

Madame MICHAUT souhaite également proposer une carte cadeau pour Monsieur Jean-Guy DUFOUR qui répond toujours présent à nos différentes sollicitations.

Après discussion entre les membres du Conseil Municipal, la somme de 100 € est retenue.

Le Conseil Municipal accepte cette somme de 100 € à l'unanimité (7 voix pour).

### **VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame MICHAUT propose de reconduire la taxe d'aménagement au taux actuel de 3%.

Le Conseil Municipal accepte ce taux de 3% à l'unanimité (7 voix pour).

### **VENTE DU NUMERO DE LA HUTTE**

Madame MICHAUT informe que 2 propositions ont été reçues en mairie : une x 2 000 € et une x 5 550 €.

Madame MICHAUT propose d'accepter la somme de 5 550 € qui permettrait de participer au financement du projet d'aire de jeux d'enfant.

Le Conseil Municipal accepte cette somme de 5 550 € à l'unanimité (7 voix pour).

**AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES « FOOD-TRUCKS » ET VEHICULES TRAITEURS**

Madame MICHAUT présente l'avenant et précise qu'il serait joint au contrat de location uniquement pour les personnes qui auraient recours à un « food-truck » et/ou un véhicule traiteur.

Madame MICHAUT propose la somme de 38 € pour 1 repas et de 76 € pour 2 repas, cette majoration étant à effet immédiat.

Le Conseil Municipal accepte ces majorations à l'unanimité (7 voix pour).

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame MICHAUT fait une information succincte du PLUI / PADD reçu de la Communauté de Communes et propose d'envoyer par mail ce document à chaque Conseiller Municipal pour lecture et retour d'éventuels commentaires à faire pour au plus tard fin mars 2023 afin de les transmettre à la Communauté de Communes.

Mesdames DECROIX et SARDINI informent qu'il y a trop de pigeons au niveau de l'église du village.

Fin de séance à 18h15.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 13 mars 2023  
Le Maire,  
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON SAINT-QUENTIN 1  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1 Rue de la Croix Saint-Claude  
02490 MAISSEMY



## MAIRIE DE MAISSEMY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION 2023-04

L'an deux mil vingt trois, le lundi 06 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 07  
Pouvoir : 00

**Etaient présents :**

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY  
Madame Viviane FATOUX, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Madame Catherine DUBOIS, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame Roselyne DECROIX  
Madame Karine POURPLANCHE  
Madame Marie Ange SARDINI  
Monsieur Gaëtan HOUSSIN

**Etaient absents :**

Monsieur Freddy LAMOUREUX  
Monsieur Hubert DELALIEU

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

#### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LA TRESORERIE**

Le compte de gestion de la trésorerie est identique au compte administratif de la Mairie.  
Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (7 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,  
Régine MICHAUT



Lois du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice  5

Nombre de membres présents  3

Nombre de suffrages exprimés  3

Voies Contre  0 Pour  3

MAISEMY  
DELIBERATION  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
SUR LE COMPTE DE GESTION  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS  
2022

Lois du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice  9

Nombre de membres présents  7

Nombre de suffrages exprimés  7

Voies Contre  0 Pour  7

Date de la convocation ..... 24 février 2023

Séance du ..... 06/03/23 à ..... 17 heures

Le ..... 06/03/23 ..... réuni sous la présidence (1) de M. M. Boideau délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. .... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

(1) Le présent acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		127 371,82 €			0,00 €	108 956,15 €
Part affectée à investiss	18 415,67 €				18 415,67 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	172 404,68 €	130 688,06 €	21 056,27 €	31 319,84 €	193 460,95 €	162 007,90 €
Totaux	190 820,35 €	258 059,88 €	39 471,94 €	31 319,84 €	175 045,28 €	270 964,05 €
Résultat de clôture		67 239,53 €	8 152,10 €			

Besoin de financement  
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES  
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement:  
Excédent total de financement

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Prefecture de

2° Constate les identités de va eur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

4° Approuve les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement:

8 152,10 € au compte 1068 (recette d'investissement)  
59 087,43 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M.V. ....

Pour expédition conforme,  
Le Président (ors du vote du compte administratif),

Le Président (ors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON SAINT-QUENTIN 1  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1 Rue de la Croix Saint-Claude  
02490 MAISSEMY



## MAIRIE DE MAISSEMY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION 2023-05

L'an deux mil vingt trois, le lundi 06 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 07  
Pouvoir : 00

**Etaient présents :**

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY  
Madame Viviane FATOUX, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Madame Catherine DUBOIS, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame Roselyne DECROIX  
Madame Karine POURPLANCHE  
Madame Marie Ange SARDINI  
Monsieur Gaëtan HOUSSIN

**Etaient absents :**

Monsieur Freddy LAMOUREUX  
Monsieur Hubert DELALIEU

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ETABLI EN MAIRIE**

M. LANSIAUX rappelle que l'année 2022 a été marquée par des hausses conséquentes imprévues (le point d'indice qui a augmenté de 3,5 %, les dépenses d'énergie...).  
Le compte administratif est adopté à l'unanimité (7 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,  
Régine MICHAUT

Lois du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice  9

Nombre de membres présents  7

Nombre de suffrages exprimés  7

Votes Contre  0 Pour  7

Lois du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice  9

Nombre de membres présents  7

Nombre de suffrages exprimés  7

Votes Contre  0 Pour  7

**MAISEMY**  
**DELIBERATION**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**  
 SUR LE COMPTE DE GESTION  
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS  
 2022

Date de la convocation... 24 février 2023 à ... 17 heures...

Séance du ... 06/03/23 ... après s'être fait

Le... 06/03/23... réuni sous la présidence (1) de M. M. Bichard sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. ... après s'être fait présenter le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

\*Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		127 371,82 €	18 415,67 €		0,00 €	108 956,15 €
Part affectée à investiss	18 415,67 €				18 415,67 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	172 404,68 €	130 688,06 €	21 056,27 €	31 319,84 €	193 460,95 €	162 007,90 €
Totaux	190 820,35 €	258 059,88 €	39 471,94 €	31 319,84 €	175 045,28 €	270 964,05 €
Résultat de clôture		67 239,53 €	8 152,10 €			

Besoin de financement  
 Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement:  
 Excédent total de financement

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
 Sous-Prefecture de  
 ... le

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'accuse de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement:

8 152,10 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
59 087,43 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M.M. ....

Pour expédition conforme,  
 Le Président (ors du vote du compte administratif),

Le Président (ors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).



(1) Le légal ne doit pas présenter la séance au cours de laquelle est élaboré le compte administratif et / ou doit pas participer au vote

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON SAINT-QUENTIN 1  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1 Rue de la Croix Saint-Claude  
02490 MAISSEMY



## MAIRIE DE MAISSEMY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION 2023-06

L'an deux mil vingt trois, le lundi 06 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 07  
Pouvoir : 00

**Etaient présents :**

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY  
Madame Viviane FATOUX, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Madame Catherine DUBOIS, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame Roselyne DECROIX  
Madame Karine POURPLANCHE  
Madame Marie Ange SARDINI  
Monsieur Gaëtan HOUSSIN

**Etaient absents :**

Monsieur Freddy LAMOUREUX  
Monsieur Hubert DELALIEU

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

#### **AFFECTATIONS DU RESULTAT 2022**

- L'excédent de fonctionnement pour 2022 s'élève à 67 239,53 €.
- Le déficit d'investissement pour 2022 s'élève à 8 152,10 €.
- Le compte 1068 investissement recette s'élève à 8 152,10 €.
- L'affectation à l'excédent reporté compte 002 s'élève à 59 087,43 €.

Le Conseil Municipal adopte ces affectations à l'unanimité (7 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,  
Régine MICHAUT



Lois du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice  9

Nombre de membres présents  7

Nombre de suffrages exprimés  7

Contre  0 Pour  7

MAISEMAY  
DELIBERATION  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
SUR LE COMPTE DE GESTION  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS  
2022

Lois du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice  9

Nombre de membres présents  7

Nombre de suffrages exprimés  7

Votes Contre  0 Pour  7

Le... 06/03/23... réuni sous la présidence (\*) de M. M. Doichant Président sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Doichant après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		127 371,82 €	18 415,87 €		0,00 €	108 956,15 €
Paix affectée à investissements	18 415,87 €				18 415,87 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	172 404,88 €	130 888,06 €	21 059,27 €	31 319,84 €	193 460,95 €	162 007,90 €
Totaux	190 820,35 €	258 059,88 €	39 471,94 €	31 319,84 €	175 045,28 €	270 964,05 €
Résultat de clôture		67 239,53 €	8 152,10 €			

Besoin de financement  
Excédent de financement

Restes à réaliser- DEPENSES  
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Prefecture de  
le

8 152,10 € au compte 1068 (recette d'investissement)  
59 087,43 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, décide que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Recommande la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats visés qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement:

Pour expédition conforme,  
Le Président (lois du vote du compte administratif),  
Le Président (lois du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).



(\*) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON SAINT-QUENTIN 1  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1 Rue de la Croix Saint-Claude  
02490 MAISSEMY



## MAIRIE DE MAISSEMY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION 2023-07

L'an deux mil vingt trois, le lundi 06 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 07  
Pouvoir : 00

**Etaient présents :**

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY  
Madame Viviane FATOUX, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Madame Catherine DUBOIS, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame Roselyne DECROIX  
Madame Karine POURPLANCHE  
Madame Marie Ange SARDINI  
Monsieur Gaëtan HOUSSIN

**Etaient absents :**

Monsieur Freddy LAMOUREUX  
Monsieur Hubert DELALIEU

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

#### **DELIBERATION APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions ; offrant une plus grande marge des manœuvres et une souplesse budgétaire aux gestionnaires ; notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-20 du conseil municipal en date du 26/08/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT : « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait en séance le jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,  
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON SAINT-QUENTIN 1  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1 Rue de la Croix Saint-Claude  
02490 MAISSEMY



## MAIRIE DE MAISSEMY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION 2023-08

L'an deux mill vingt trois, le lundi 06 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 07

Pouvoir : 00

#### Etaient présents :

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY

Madame Viviane FATOUX, 1<sup>ère</sup> adjointe

Madame Catherine DUBOIS, 2<sup>ème</sup> adjointe

Madame Roselyne DECROIX

Madame Karine POURPLANCHE

Madame Marie Ange SARDINI

Monsieur Gaëtan HOUSSIN

#### Etaient absents :

Monsieur Freddy LAMOUREUX

Monsieur Hubert DELALIEU

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. LANSIAUX apporte quelques précisions sur les chiffres :

- fonctionnement dépenses :  
volonté d'augmenter le crédit de dépenses du personnel au chapitre 12 ainsi que le crédit des dépenses générales au chapitre 11 pour l'énergie, tout en précisant que MAISSEMY serait éligible au « bouclier tarifaire » pour l'énergie
- investissement dépenses :  
des dépenses sont prévues pour une aire de jeux d'enfants ainsi que pour la sécurisation de l'église, pour ces 2 projets des demandes de subvention ont été faites
- fonctionnement recettes :  
hausse des bases de fiscalité foncière de 7,1 % au chapitre 73  
les dotations de l'Etat au chapitre 74 restent stables, voire vont augmenter la vente du numéro de la hutte au chapitre 75
- investissement recettes :  
les demandes de subvention qui ont été faites apparaissent.

M. LANSIAUX rappelle que le budget doit être équilibré :

- ✓ Investissement dépenses / investissement recettes => à 54 192,79 € pour 2023
- ✓ Fonctionnement dépenses / fonctionnement recettes => à 199 219,43 € pour 2023.

Le Conseil Municipal adopte ce budget primitif 2023 à l'unanimité (7 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,  
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON SAINT-QUENTIN 1  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1 Rue de la Croix Saint-Claude  
02490 MAISSEMY



## MAIRIE DE MAISSEMY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION 2023-09

L'an deux mil vingt trois, le lundi 06 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 07  
Pouvoir : 00

**Etaient présents :**

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY  
Madame Viviane FATOUX, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Madame Catherine DUBOIS, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame Roselyne DECROIX  
Madame Karine POURPLANCHE  
Madame Marie Ange SARDINI  
Monsieur Gaëtan HOUSSIN

**Etaient absents :**

Monsieur Freddy LAMOUREUX  
Monsieur Hubert DELALIEU

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

#### **VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

Madame MICHAUT propose de reconduire la même somme que l'année dernière = 300 € à Maissemy en fête, cette somme servira pour Pâques, la brocante, Noël et ce dans le but d'animer le village.

Le Conseil Municipal accepte cette somme de 300 € à l'unanimité (7 voix pour).

Madame MICHAUT souhaite également proposer une carte cadeau pour Monsieur Jean-Guy DUFOUR qui répond toujours présent à nos différentes sollicitations.

Après discussion entre les membres du Conseil Municipal, la somme de 100 € est retenue.

Le Conseil Municipal accepte cette somme de 100 € à l'unanimité (7 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,  
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON SAINT-QUENTIN 1  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1 Rue de la Croix Saint-Claude  
02490 MAISSEMY



## MAIRIE DE MAISSEMY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION 2023-10

L'an deux mil vingt trois, le lundi 06 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 07

Pouvoir : 00

**Etaient présents :**

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY

Madame Viviane FATOUX, 1<sup>ère</sup> adjointe

Madame Catherine DUBOIS, 2<sup>ème</sup> adjointe

Madame Roselyne DECROIX

Madame Karine POURPLANCHE

Madame Marie Ange SARDINI

Monsieur Gaëtan HOUSSIN

**Etaient absents :**

Monsieur Freddy LAMOUREUX

Monsieur Hubert DELALIEU

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

#### **VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame MICHAUT propose de reconduire la taxe d'aménagement au taux actuel de 3%.  
Le Conseil Municipal accepte ce taux de 3% à l'unanimité (7 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,  
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON SAINT-QUENTIN 1  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1 Rue de la Croix Saint-Claude  
02490 MAISSEMY



## MAIRIE DE MAISSEMY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION 2023-11

L'an deux mil vingt trois, le lundi 06 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 07  
Pouvoir : 00

**Etaient présents :**

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY  
Madame Viviane FATOUX, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Madame Catherine DUBOIS, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame Roselyne DECROIX  
Madame Karine POURPLANCHE  
Madame Marle Ange SARDINI  
Monsieur Gaëtan HOUSSIN

**Etaient absents :**

Monsieur Freddy LAMOUREUX  
Monsieur Hubert DELALIEU

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

#### **VENTE DU NUMERO DE LA HUTTE**

Madame MICHAUT informe que 2 propositions ont été reçues en mairie : une x 2 000 € et une x 5 550 €.

Madame MICHAUT propose d'accepter la somme de 5 550 € qui permettrait de participer au financement du projet d'aire de jeux d'enfant.

Le Conseil Municipal accepte cette somme de 5 550 € à l'unanimité (7 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,  
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON SAINT-QUENTIN 1  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1 Rue de la Croix Saint-Claude  
02490 MAISSEMY



## MAIRIE DE MAISSEMY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION 2023-12

L'an deux mil vingt trois, le lundi 06 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 07  
Pouvoir : 00

**Etaient présents :**

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY  
Madame Viviane FATOUX, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Madame Catherine DUBOIS, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame Roselyne DECROIX  
Madame Karine POURPLANCHE  
Madame Marie Ange SARDINI  
Monsieur Gaëtan HOUSSIN

**Etaient absents :**

Monsieur Freddy LAMOUREUX  
Monsieur Hubert DELALIEU

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

#### **AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES « FOOD-TRUCKS » ET VEHICULES TRAITEURS**

Madame MICHAUT présente l'avenant et précise qu'il serait joint au contrat de location uniquement pour les personnes qui auraient recours à un « food-truck » et/ou un véhicule traiteur.

Madame MICHAUT propose la somme de 38 € pour 1 repas et de 76 € pour 2 repas, cette majoration étant à effet immédiat.

Le Conseil Municipal accepte ces majorations à l'unanimité (7 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,  
Régine MICHAUT

